



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 1997

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 40 séance

Tenue au Siège, à New York, le 18 novembre 1997, à 10 heures

Président: M. Busacca (Italie)
 puis : M. Wissa (Égypte)

Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 112 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (A/52/3, A/52/116, A/52/173, A/52/254-S/1997/567, A/52/262, A/52/286-S/1997/647, A/52/301-S/1997/668, A/52/347, A/52/432, A/52/437 et A/52/447-S/1997/775)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (A/52/468, A/52/469 et Add.1, A/52/473, A/52/474, A/52/475, A/52/483, A/52/489, A/52/494, A/52/498, A/52/548, A/52/567, A/52/477, A/52/6, A/52/66, A/52/81-S/1997/153, A/52/85-S/1997/180, A/52/117, A/52/125-S/1997/334, A/52/133-S/1997/348, A/52/134-S/1997/349, A/52/135, A/52/151, A/52/182, A/52/204 et A/52/205)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/52/497, A/52/502, A/52/515, A/52/527, A/52/472, A/52/476, A/52/479, A/52/484, A/52/486/Add.1/Rev.1, A/52/490, A/52/493, A/52/496, A/52/499, A/52/505, A/52/506, A/52/510, A/52/522, A/52/583, A/52/587, A/52/61-S/1997/68, A/52/64, A/52/125-S/1997/334, A/52/170, A/C.3/52/2 et A/C.3/52/4)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/52/36 et A/52/182)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/52/36 et A/52/182)

1. M. Konishi (Japon) souligne que le respect des droits de l'homme est une notion qui doit faire partie intégrante de la vie économique, sociale, culturelle et politique de tous les pays. Partant de ce principe, le Gouvernement japonais a créé un centre national chargé de faire largement connaître la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et il a établi son propre plan d'action pour la Décennie. Ce programme, étroitement inspiré du Plan d'action international de la Décennie (A/49/261-E/1994/110/Add.1), porte en particulier sur les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes âgées, les handicapés, les porteurs du virus du sida, les étrangers et les anciens détenus.

2. Les pactes internationaux relatifs, respectivement, aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, sont des instruments extrêmement importants et on ne peut que se féliciter que la Chine ait maintenant signé le second de ces traités. La situation des droits de l'homme dans de nombreux pays, notamment Afghanistan, Burundi, Cambodge, Cuba, Iran, Iraq, Myanmar, Nigéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, ex-Yougoslavie, reste certes préoccupante, mais on doit néanmoins savoir apprécier les conditions propres à chaque pays et aussi prendre en considération les améliorations – se borner à porter des accusations nuirait à un dialogue constructif entre la communauté internationale et les pays incriminés.

3. Les contraintes budgétaires ne permettent pas de multiplier les organes et les activités de l'ONU concernant les droits de l'homme. La Commission des droits de l'homme pourrait donc envisager de rationaliser le déroulement de ses travaux et aussi mieux gérer le temps et les ressources dont elle dispose.

4. Soucieux de contribuer aux activités menées par l'ONU, le Gouvernement japonais envisage d'accueillir en janvier 1998, avec la collaboration de l'Université des Nations Unies, un troisième colloque sur les droits de l'homme dans la région Asie et Pacifique. De plus, il vient d'avoir avec la Chine de fructueux entretiens sur cette question des droits fondamentaux et aide les pays en développement à se démocratiser, notamment à perfectionner leur législation et leur institution judiciaire et à organiser des élections.

5. Mme Russell (Barbade), intervenant également au nom des 13 autres États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), constate avec satisfaction que le Haut Commissaire aux droits de l'homme se propose d'aborder les problèmes au niveau le plus humble, en considérant les individus et les groupes les plus désavantagés de la société.

6. Le droit au développement est un droit fondamental. Il est donc bon que la Commission des droits de l'homme en ait réaffirmé l'importance, pour les individus et les collectivités, considérant que la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale) constitue un maillon essentiel entre la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et soulignant que les droits économiques, sociaux et culturels doivent être associés aux droits civils et politiques (résolution 1997/72), tout en reconnaissant les difficultés que les pays en développement peuvent avoir à surmonter pour assurer ce progrès économique, social et culturel (résolution 1997/17).

7. Il est bon également de continuer à aider les pays à mettre en place tous les moyens structurels nécessaires pour assurer le respect des droits fondamentaux. Mais s'il est vrai que beaucoup de pays ont des lois, qui sont effectivement appliquées, pour protéger ces droits, les abus sont toujours possibles. Il faut donc éduquer les esprits, par une double démarche : d'une part, les individus eux-mêmes doivent être informés de leurs droits et des recours dont ils peuvent se prévaloir pour les faire reconnaître; d'autre part, la société en général doit apprendre à respecter les valeurs qui fondent ces droits – c'est seulement ainsi qu'elle pourra vivre dans la liberté, la justice et la paix.

8. À Haiti, la situation des droits de l'homme s'est déjà améliorée, grâce notamment au concours qu'apporte l'ONU, laquelle, entre autres activités, exerce une surveillance, forme la police nationale, aide le pays à se doter des moyens structurels nécessaires, notamment en ce qui concerne les institutions pénitentiaire et judiciaire, aide à la révision de la législation pénale et sensibilise la population.

9. Les femmes sont de plus en plus victimes d'actes de brutalité, qui sont autant d'atteintes à leurs droits fondamentaux inhérents, qui doivent absolument être reconnus au même titre que les autres droits universels. Les États de la CARICOM oeuvrent pour faire disparaître de la société toutes les formes de discrimination à l'égard de ce groupe; dans plusieurs d'entre eux, les actes de violence contre les femmes constituent désormais une infraction pénale.

10. Si les droits des enfants sont aujourd'hui reconnus puisqu'ils sont consacrés par une convention que presque tous les États ont ratifiée, vigoureusement défendus par l'UNICEF et expressément visés dans l'Acte final de Vienne, il reste que, dans la pratique, les enfants sont encore bien mal protégés et largement victimes d'abus scandaleux – enrôlés très jeunes parmi les combattants de certaines guerres, servant de marchandises d'un commerce sexuel international, contraints à un très jeune âge de travailler beaucoup et à des tâches dangereuses. De tels abus mettent notre civilisation en péril. Si cette déplorable situation est très largement imputable aux conditions économiques, la pauvreté n'est pas la seule raison, et ne saurait d'ailleurs être une justification. Il s'agit d'une question de respect humain, que les États doivent entreprendre de résoudre, chacun pour leur part, en se concertant et en mettant à profit l'influence que peut exercer la communauté internationale tout entière. L'État qui signe un traité protégeant les droits fondamentaux, ceux des adultes ou ceux des enfants, ne peut pas ensuite, il faut le souligner, prendre ses distances à l'égard des principes auxquels il a souscrit. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant ont jugé à bon escient qu'il fallait élargir le Comité des droits de l'enfant. Mais il faudrait aussi que ce

comité se fasse mieux connaître et, par exemple, qu'il tienne parfois ses réunions dans des régions différentes.

11. Les pays de la CARICOM considèrent qu'il ne suffit pas de créer des tribunaux de circonstance pour juger les abus qui peuvent avoir été commis lors d'un conflit armé et qu'il faut impérativement établir un tribunal criminel international.

12. L'ONU fait oeuvre utile en aidant par son assistance et ses conseils les pays qui le demandent à établir des institutions plus démocratiques, à assurer leurs progrès et à protéger les droits de l'homme, notamment en sensibilisant la police et en améliorant l'administration de la justice. Il est donc tout à fait regrettable que le Haut Commissariat aux droits de l'homme ne puisse pas, faute de moyens financiers, répondre à toutes les demandes. On aurait pourtant avantage à ne pas compter seulement sur quelques donateurs, dont certains sont parfois soupçonnés de parti pris.

13. Les droits de l'homme sont exposés à toutes les atteintes dans un monde où plus d'un milliard d'êtres humains vivent dans la misère, n'ont pas de quoi se loger ni manger à leur faim, ne savent ni lire ni écrire et souffrent de maladies chroniques. C'est pourquoi les États de la CARICOM s'intéressent beaucoup aux actions de l'ONU contre la pauvreté, auxquelles ils ont participé à l'échelon national. La disparition de la misère est la première condition de la promotion des droits de l'homme, tout autant que la démocratisation.

14. M. Sucharipa (Autriche), rappelant que la protection des droits de l'homme est avant tout l'affaire des autorités nationales, expose les mesures adoptées par le Gouvernement autrichien en prévision de la célébration de l'Année des droits de l'homme en 1998. Ainsi, un groupe de travail est chargé d'examiner de façon approfondie au regard des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la législation et les pratiques du pays; il vérifie également que l'Autriche présente à l'ONU les rapports demandés. Bientôt sera officiellement inauguré le Comité national de l'Année des droits de l'homme, composé de représentants du Gouvernement, des différents partis politiques, d'organisations non gouvernementales et des médias. Ce comité devra non seulement coordonner les différentes activités qui marqueront l'Année, il procédera aussi dans la société autrichienne à une large enquête sur les questions de droits de l'homme. L'ensemble de la société autrichienne et les ONG participeront activement à la célébration de l'Année. L'Autriche s'est par ailleurs fixé comme priorité d'introduire à tous les niveaux de l'enseignement des cours sur les droits de l'homme tant à l'intention des enfants que des adultes. Sur le plan international, elle continuera de collaborer avec tous ses partenaires afin de contribuer, d'une part, au succès de l'Année et,

d'autre part, à l'application effective de toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

15. M. Simonović (Croatie) dit que le respect des droits de l'homme est une condition de la stabilité et de la sécurité à l'intérieur des pays et sur le plan international. Les normes ont été définies, il s'agit maintenant de les appliquer. La Croatie a continué de respecter les principes de la démocratie et les droits de l'homme même lorsqu'elle était agressée et qu'une partie de son territoire était occupée. Ayant réussi à préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, et maintenant que la réintégration de la Slavonie orientale s'achève, elle s'attachera d'autant mieux à défendre la cause des droits de l'homme. Elle a ainsi ratifié plusieurs instruments, notamment la Convention européenne des droits de l'homme, renforçant considérablement la protection juridique des droits fondamentaux des citoyens croates. Vivement favorable à la création du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie, la Croatie a été parmi les premiers pays à adopter une législation institutionnalisant sa coopération avec le Tribunal. Toutefois, pour que justice soit faite et pour assurer une paix durable et la réconciliation, toutes les personnes inculpées devraient passer en jugement; il faudrait en outre que le nombre d'inculpations et de personnes effectivement jugées corresponde au degré de responsabilité des différentes parties au conflit. La Croatie est aussi le seul pays de l'ex-Yougoslavie où les personnes déplacées et les réfugiés appartenant à des minorités reviennent en grand nombre; elle accueille tous ceux qui sont sincèrement disposés à se comporter en loyaux citoyens de la République. Elle a ainsi adopté un programme visant à créer un climat de confiance et de sécurité dans les zones précédemment touchées par la guerre et à établir des conditions politiques et économiques propices au retour organisé des personnes déplacées.

16. La situation des droits de l'homme a changé en Croatie, où la guerre voulue par l'agresseur est terminée et qui est maintenant membre du Conseil de l'Europe. Il y a naturellement des insuffisances, mais on peut se demander si la situation est telle, par rapport à d'autres États Membres, qu'il faille continuer à l'examiner à la Troisième Commission. La Croatie est déterminée à poursuivre sa coopération avec l'ONU mais plutôt que la surveillance, elle préférerait une assistance technique permettant de renforcer son action concrète et soutenant les diverses institutions nationales de protection des droits de l'homme créées récemment.

17. La situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et en République fédérative de Yougoslavie est profondément préoccupante. Les droits des Croates qui étaient établis en Bosnie depuis des siècles doivent être respectés afin de préserver une Bosnie-Herzégovine multiethnique ainsi que la paix et la stabilité dans la région. Quant aux Croates

de Serbie, ils continuent d'être harcelés, ce qui amène certains à fuir le pays.

18. M. Bergh (Afrique du Sud), intervenant au nom des États de la Communauté de développement de l'Afrique australe rappelle qu'en 1992, la Communauté a adopté un traité consacrant, notamment, des principes fondamentaux tels que le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme revêt une signification particulière pour les populations de la région. Après des années sous le joug odieux de l'apartheid et du colonialisme, les peuples d'Afrique australe connaissent maintenant la stabilité politique, ce qui a permis à ces pays de s'engager dans la voie de la croissance et du développement et de s'employer à assurer une bonne conduite des affaires publiques, à répandre une culture des droits de l'homme et à régler pacifiquement les différends. Les droits fondamentaux, notamment le droit d'élire les représentants aux organes de décision, le droit d'association, le droit à l'éducation et l'égalité des chances sont maintenant garantis à tous les citoyens. La Communauté est résolue à s'opposer à toute forme d'oppression. L'arme la plus puissante est le mécanisme de protection des droits de l'homme établi par l'ONU. Toutefois, pour obtenir des résultats concrets, ce mécanisme doit d'urgence être réformé. Il faut notamment créer une structure permettant de recueillir et d'évaluer régulièrement les données de situation afin de prévenir toute violation; amener tous les États membres à participer pleinement aux activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui doit pour sa part respecter la parité des sexes et une répartition géographique équitable; et favoriser dans tous les domaines une culture des droits de l'homme. Seul un mécanisme dépolitisé, dynamique et axé sur la prévention peut garantir à tous les individus au même titre l'exercice des droits fondamentaux. Le droit au développement, aspiration essentielle des pays de la sous-région, qui sont encore très défavorisés, constitue un élément central. L'émancipation des femmes et leur pleine participation, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la société, y compris les décisions, sont indispensables au développement; la violence à l'égard des femmes constitue une violation de leurs droits fondamentaux et ne devrait pas être tolérée.

19. M. Dimitrov (Bulgarie) dit que son pays est résolu à travailler à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le sud-est de l'Europe, condition préalable au renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la coopération dans la région. Le Gouvernement bulgare a ainsi pris des mesures pour assurer notamment l'instauration d'un état de droit, le pluralisme politique et le respect des droits de l'homme.

20. La situation de la minorité bulgare en Serbie est particulièrement préoccupante. Le Gouvernement bulgare s'efforce de résoudre les problèmes dans le cadre bilatéral – c'est ainsi qu'en 1996 un programme intergouvernemental de coopération a été conclu avec le Gouvernement yougoslave dans les domaines de la culture, de la science et de l'éducation. Toutefois, cette minorité ne bénéficie toujours pas de l'éducation bilingue accordée aux autres minorités en Serbie. Présentée dans les manuels scolaires comme l'un des «ennemis éternels» de la Serbie, elle est aussi privée, de diverses façons, du droit d'affirmer son identité culturelle. Il est essentiel que les Bulgares vivant en Yougoslavie jouissent de leurs droits constitutionnels, notamment la libre expression de leur identité ethnique et culturelle, le libre accès à l'information et l'éducation dans leur langue maternelle sur un pied d'égalité avec les autres minorités nationales du pays. Les plaintes faisant état d'abus sont assez graves pour amener le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme à enquêter sur ces affaires. Il faut espérer que les autorités yougoslaves permettront à ce Rapporteur, qui a l'intention de se rendre dans les régions de Serbie habitées par la minorité bulgare, de se déplacer librement pour enquêter sur cette situation. En outre, le bon fonctionnement du bureau du Rapporteur spécial à Belgrade est indispensable pour obtenir des informations impartiales et objectives.

21. M. Chirinciuc (République de Moldova) dit que la République de Moldova, qui s'est engagée fermement dans la voie de la démocratie et la construction d'un état de droit, attache une importance primordiale à la défense des droits de l'homme. Ainsi, sa nouvelle constitution garantit l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels consacrés par les instruments internationaux, y compris en permettant aux minorités d'affirmer leur identité propre; depuis la proclamation de l'indépendance du pays, les élections se sont déroulées librement et en toute régularité. Malgré les difficultés économiques, le Gouvernement s'emploie à renforcer les institutions nationales de protection des droits de l'homme. C'est ainsi que, entre autres mesures, il met actuellement en place un Médiateur et un centre pour les droits de l'homme. Au niveau régional, il a intensifié sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe. Enfin, conscient de l'importance cruciale que revêt l'éducation aux droits de l'homme, il favorise l'information sur les droits et libertés fondamentaux.

22. Mais les autorités séparatistes qui dominent l'est du pays continuent de violer les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la population moldave. Elles ont destitué les autorités légales, qui font parfois l'objet de mesures d'intimidation. Le Gouvernement essaie de mettre

fin à cette situation conflictuelle par des moyens pacifiques, en coopération avec l'OSCE et avec la médiation de la Fédération de Russie et de l'Ukraine – il a récemment encore relancé le processus de négociations – mais ses efforts se sont heurtés chaque fois à l'opposition de ces autorités illégales.

23. M. Drozd (Biélorus) constate que la communauté internationale s'emploie à l'ONU à mettre en place des mécanismes visant la protection des droits et libertés fondamentaux. Mais il serait opportun, dans le cadre du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la réforme entreprise par l'Organisation, de procéder à une évaluation de ces mécanismes et d'y apporter certaines améliorations afin qu'ils soient plus aptes à résoudre les problèmes. En particulier, la décision de regrouper les services du Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme en une seule entité permettra à l'Organisation de mieux répondre aux attentes des États Membres.

24. Le Biélorus a dès son indépendance affirmé sa volonté de contribuer à la paix entre les États et de défendre les grands principes de la démocratie. Il considère en particulier que les droits de l'homme sont universels, indissociables les uns des autres et interdépendants. Tous les États ont le devoir de les protéger et d'adhérer aux normes et conventions internationales en la matière – ce qu'un grand nombre de pays ont maintenant fait. Il va de soi que les organes chargés de contrôler l'application de ces instruments doivent bénéficier de la pleine confiance des États. Or, force est de constater que les rapports de situation établis par ces instances manquent parfois d'objectivité, étant trop souvent fondés sur des informations communiquées par des organisations non gouvernementales ou relayées par les médias. Par conséquent, ces instances devraient faire davantage appel à la coopération des gouvernements pour connaître la situation des droits de l'homme dans les pays concernés.

25. Comme suite au référendum de 1996, les dispositions de la Constitution biélorussienne relatives à la protection des droits et libertés fondamentaux ont été renforcées. Ce processus devrait se poursuivre. De plus, de nouvelles dispositions, qui serviront de base au développement du pays, ont été adoptées. Si la transition des pays de l'ex-bloc socialiste vers la démocratie, entraînant certaines difficultés, s'accompagne parfois de violations isolées des droits de l'homme, il faut souligner que, dans le cas du Biélorus, de tels incidents ne sont en aucun cas le fruit d'une politique délibérée des autorités, qui entendent bien maintenir un État de droit.

26. Le Biélorus réaffirme sa volonté, en tant que pays d'Europe, de coopérer avec les pays européens, avec lesquels il a des liens historiques, et avec les principales structures

européennes, en vue de sa pleine intégration dans la vie de la région. Il a établi les conditions nécessaires pour cela : stabilité économique et sociale, liberté de culte, liberté de la presse, absence de toute répression à l'égard des partis d'opposition. Le pays a aussi accueilli de nombreux représentants d'organisations internationales, ce qui montre qu'il est disposé à procéder à un échange de vues sur toute question intéressant la communauté internationale. Aucun pays, en Europe ou ailleurs, ne peut prétendre être exempt de tout problème dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement bélarussien s'élève résolument contre toute politisation de la situation de ces droits et contre le parti pris de certaines organisations régionales européennes à son égard, qui freine le développement du pays.

27. Conscient du fait que c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer par des mesures concrètes la protection des droits de l'homme, le Gouvernement bélarussien a pris diverses mesures à cet effet. Dans le cadre des préparatifs du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il a mis en place un comité national chargé de définir le programme des activités, qui consisteront notamment à diffuser des informations relatives à la protection des droits de l'homme et aux mécanismes s'y rapportant. Toutes les écoles secondaires et la majorité des écoles supérieures ont introduit dans leurs programmes des cours portant sur les droits de l'homme. Une chaire d'enseignement des droits de l'homme a été créée dans deux des universités du pays. Le Gouvernement est en effet convaincu que l'éducation dans ce domaine est essentielle, dans la mesure où elle contribue à un mode de développement qui respecte aussi bien la dignité de la personne humaine que les besoins particuliers, entre autres, des groupes vulnérables.

28. Le Bélarus se prépare à mettre en oeuvre un programme à long terme du PNUD visant à renforcer la démocratie et, notamment par l'amélioration de l'appareil judiciaire, la protection des droits de l'homme. Il a entrepris d'élaborer un projet de loi portant la création d'un médiateur des droits de l'homme et qui sera soumis au Parlement après avoir été examiné par des experts internationaux. Un autre projet de loi donnant aux citoyens la possibilité de choisir entre un service militaire et un service civil est également en cours d'élaboration. Le Bélarus envisage aussi d'abolir la peine de mort et de placer l'administration pénitentiaire sous la responsabilité du Ministère de la justice plutôt que du Ministère de l'intérieur, conformément aux principes du droit international, en étant d'ailleurs conscient qu'il faudra convaincre les personnes dont les fonctions touchent aux droits de l'homme de renoncer à des conceptions fortement ancrées et de se démarquer des pratiques héritées de l'époque soviétique. Enfin, il réaffirme de façon générale sa volonté

de coopérer pleinement avec la communauté internationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme.

29. M. Wissa (Égypte), Vice-Président, prend la présidence.

30. Mme Di Felice (Venezuela) souligne que le libre exercice des droits fondamentaux dans les régimes démocratiques se heurte néanmoins aux limitations de l'action des gouvernements. Il s'agit par conséquent d'améliorer le fonctionnement de la démocratie en commençant par en reconnaître les faiblesses, d'où la nécessité de réformes institutionnelles et juridiques. Les gouvernements doivent non seulement veiller au respect des droits de l'homme, mais encore aider la société civile à lutter aux côtés de l'État pour la défense véritable de ces droits. En participant plus activement, la société civile fera mieux entendre ses revendications et la légitimité des décisions et des mesures émanant de l'État en sera renforcée.

31. Le Gouvernement vénézuélien a déclaré 1997 Année des droits de l'homme et a adopté une série de mesures destinées à renforcer l'État de droit et à favoriser le respect des libertés fondamentales de chacun. La justice est au premier plan des préoccupations du pays. Les nombreuses lacunes du système judiciaire rendent urgente une réforme, qui nécessitera l'appui des organismes financiers multilatéraux. Pour organiser l'action de l'État et la participation des citoyens à ce processus, on a créé une «Alliance sociale pour la justice», mécanisme constitué de diverses organisations qui se sont fixé, entre autres objectifs, d'assurer la continuité, la transparence et le bon déroulement des actions de réforme et de sensibiliser l'opinion publique au caractère urgent de cette refonte.

32. C'est dans ce contexte qu'ont eu lieu, récemment, les premiers entretiens entre le Gouvernement et les ONG qui s'occupent des droits de l'homme, entretiens à l'issue desquels a été présentée une série de propositions relatives aux droits civils, politiques, économiques, sociaux, etc. Le Gouvernement s'est engagé à donner suite à ces propositions, dont la concrétisation sera évaluée en permanence. D'autre part, la Cour suprême a décidé d'invalider la loi sur le vagabondage, jugée contraire aux dispositions de la Constitution et aux accords auxquels l'État est partie. Enfin, une résolution qui tend à intégrer des programmes de promotion des droits de l'homme dans l'enseignement vient d'être adoptée.

33. La réforme de l'ONU doit se faire en consultation avec les États Membres. Il faudra avoir à l'esprit le rôle que l'Organisation doit jouer en faveur des générations futures et faire montre d'un sens de la responsabilité collective. Le défi à relever sera celui de l'instauration d'une culture des

droits de l'homme, qui favorise la justice et le respect de la personne.

34. Mme Wensley (Australie) dit que la question des droits de l'homme est un élément à part entière des relations de son pays avec le reste du monde. Mais plutôt que de se contenter de critiquer, l'Australie préfère aider au renforcement des structures de protection des droits de l'homme, au moyen notamment de son programme de coopération au développement et en participant aux initiatives destinées à renforcer les institutions régionales et internationales et à faire mieux appliquer les textes relatifs aux droits de l'homme.

35. Le nombre d'institutions nationales indépendantes s'occupant de promouvoir les droits de l'homme s'est considérablement accru ces dernières années. De telles instances jouent un rôle primordial, en ce sens qu'elles travaillent avec les autorités et la société civile et peuvent surveiller le comportement des gouvernements. L'Australie encourage plus particulièrement la création de telles institutions. On ne peut que se féliciter que la résolution 1997/40 de la Commission des droits de l'homme sur cette question, ait été adoptée par consensus. Cependant, en dépit d'améliorations sensibles, la situation demeure préoccupante. Faire mieux respecter les droits de l'homme est une responsabilité incombant à chaque pays et appelant une action nationale efficace, mais la coopération internationale – avec, si nécessaire, des mécanismes de vérification – est néanmoins importante pour encourager les États à s'acquitter de toutes les obligations qui leur incombent.

36. Au nombre des pays dont la communauté internationale ne peut se désintéresser, il faut citer l'ex-Yougoslavie, où le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire a réussi à inculper et juger des criminels de guerre connus, et le Rwanda, où il est impératif que le Tribunal international surmonte les difficultés administratives et traduise en justice les responsables du génocide. L'Australie se félicite que la République démocratique du Congo ait autorisé les enquêteurs de l'ONU à commencer leur tâche. Elle fait part de l'extrême inquiétude que lui inspirent les massacres répétés en Algérie, pays dont la situation alarmante doit trouver une solution d'urgence. Le cas de l'Afghanistan demeure très préoccupant et l'Australie demande instamment à toutes les factions de se conformer à la Charte des Nations Unies et aux différentes conventions pertinentes, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant à laquelle l'Afghanistan est partie. Tout aussi inquiétante est la situation en Iran, en particulier celle de la minorité bahaïe. L'Australie compte que le nouveau chef de l'État sera fidèle à ses promesses concernant la politique sociale et les libertés individuelles. En Birmanie, il est encourageant de constater que le

Conseil d'État pour le rétablissement de l'ordre public (SLORC), auquel s'est substitué, le 15 novembre, le Conseil d'État pour la paix et le développement (SPADC) a autorisé la Ligue nationale pour la démocratie à organiser un congrès, après sept ans d'interdit, et accepté de rencontrer ses responsables. On ne doit pourtant pas oublier que de telles concessions ont pour toile de fond les répressions dont la Ligue fait l'objet depuis l'année dernière et il est très regrettable que Mme Aung San Suu Kyi ait été empêchée de participer à plusieurs réunions de ce parti.

37. Le Cambodge traverse une période de violences. Le Gouvernement cambodgien doit faire la lumière sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme et traduire en justice les responsables des violations qui auraient été commises. La promotion et la défense des droits de l'homme d'une part, et la tenue d'élections libres, régulières et crédibles d'autre part, sont indispensables pour que l'équilibre politique s'instaure dans le pays. C'est pourquoi on ne peut que se réjouir de l'engagement pris par le Gouvernement d'organiser des élections en 1998 et d'offrir les garanties voulues aux exilés politiques afin qu'ils puissent y participer; l'Australie contribuera à hauteur de 100 000 dollars australiens aux activités organisées par l'ONU pour surveiller que ce retour des exilés s'effectue en toute sécurité. Le Gouvernement australien invite toutes les personnalités politiques cambodgiennes actuellement à l'étranger à prendre en considération l'engagement du Gouvernement et l'offre d'assistance de l'ONU, et attend du Gouvernement cambodgien qu'il honore rapidement ses autres engagements de nature à favoriser le bon déroulement des élections (vote d'une loi électorale et création d'une commission électorale véritablement indépendante en particulier).

38. La démocratisation et les réformes mises en route en Chine sont autant de signes positifs. L'Australie se félicite que ce pays ait signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'encourage à ratifier dès que possible le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle se réjouit aussi de la remise en liberté d'un dissident longtemps emprisonné et de l'instauration d'un dialogue formel et permanent sur les droits de l'homme. L'Australie accueille avec satisfaction la décision du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée de créer une commission des droits de l'homme, avec l'assistance du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il demeure préoccupant de constater qu'aucune suite satisfaisante n'a été donnée au rapport d'enquête sur l'assassinat en 1996 du Premier Ministre du gouvernement provisoire de Bougainville, mais le conflit semble aller vers une solution pacifique. L'Australie appuie fermement le processus de paix et engage les parties à continuer de chercher la réconciliation.

39. M. Amyari (République islamique d'Iran) déclare que les accords et les institutions ou instruments créés pour répondre aux besoins régionaux jouent un rôle essentiel dans la protection des droits de l'homme car ils tiennent compte à la fois des particularismes locaux et des normes internationales. Les pays de la région Asie-Pacifique, riches en particularismes préparent le sixième séminaire sur les accords régionaux où ils envisageront un tel accord axé sur les droits fondamentaux. La République islamique d'Iran qui accueillera ce séminaire à Téhéran, a activement participé aux séminaires précédents et entend consolider les résultats obtenus et accélérer la réalisation des objectifs fixés. Elle est convaincue qu'il faut travailler en même temps au développement, à la démocratie et à la protection des droits de l'homme, tous ces objectifs étant interdépendants et les droits fondamentaux étant tous indissociables et devant être tous valorisés au même titre. En particulier, la communauté internationale a bien souvent réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits fondamentaux. Il est regrettable que certains ne le reconnaissent que lorsque cela sert leurs visés. Les accords régionaux relatifs aux droits de l'homme doivent tenir compte de la situation de chaque région. À l'approche d'un nouveau millénaire, il incombe à tous et à chacun, à tous les niveaux, de préparer un avenir meilleur pour les générations présentes et futures. Ces accords seront incontestablement un moyen essentiel d'y parvenir.

40. M. Powles (Nouvelle-Zélande) dit que tous les gouvernements sans exception sont comptables auprès de la communauté internationale de l'application des normes internationales acceptées. Mais il faut relever les progrès aussi bien que les manquements.

41. Ainsi la Chine a récemment signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il faudrait qu'elle le ratifie le plus rapidement possible et adhère également au pacte qui protège les droits civils et politiques. Le Gouvernement nigérian a annoncé sa volonté de respecter les instruments internationaux et d'établir la primauté du droit. Il lui appartient maintenant de se conformer à ses engagements. Il doit coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme. Le Gouvernement burundais doit coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial qui observe l'inquiétante situation des droits de l'homme dans le pays et appliquer ses recommandations. La Nouvelle-Zélande se félicite que le Gouvernement de la République démocratique du Congo ait accepté de laisser l'équipe chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans le pays depuis 1993 accomplir sa tâche. Au Rwanda, les massacres de 1994 ont laissé de profondes séquelles et il semble qu'il y ait encore de graves

abus, notamment des exécutions extrajudiciaires et des conditions de détention déplorables. Il est toutefois encourageant que le Gouvernement rwandais soit prêt à essayer de remédier à certaines violations. Conscient de la grave crise humanitaire qui touche cette région africaine des Grands Lacs, le Gouvernement néo-zélandais a versé ces trois dernières années 3 millions de dollars, en complément de ses dons annuels de 1 750 000 dollars au HCR et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

42. Depuis l'acceptation par le Gouvernement iraquien des conditions lui permettant d'obtenir des vivres en échange de pétrole, la population du pays peut mieux s'alimenter et se soigner. Le Gouvernement doit se conformer pleinement à toutes les résolutions du Conseil de sécurité le concernant. Hélas, les violations des droits fondamentaux restent très graves. Les progrès de la République islamique d'Iran concernant certains droits de l'homme sont encourageants, ainsi d'ailleurs que ses demandes de coopération et d'assistance technique internationales mais malheureusement, les droits des minorités religieuses et la liberté d'expression restent en partie lettre morte dans le pays. En Afghanistan, on constate tout particulièrement des violations des droits de l'homme dans les zones contrôlées par les Taliban. Toutes les parties doivent respecter les droits fondamentaux et la dignité des Afghans, et d'abord des femmes. Le Gouvernement du Myanmar se montre plus ouvert dans ses relations avec d'autres pays de la région, mais il lui reste à engager un véritable dialogue avec l'opposition, condition indispensable à la réconciliation nationale et au respect des droits fondamentaux, et dont dépend aussi le développement économique du pays. Il faut sans attendre mettre au point une nouvelle constitution et organiser des élections libres. Au Cambodge, tous les citoyens doivent refuser de céder à la tentation de la violence. Il faudrait que le Gouvernement s'attache d'abord à organiser des élections libres, honnêtes et crédibles. La violence à des fins politiques est justifiable et toutes les parties au conflit du Timor oriental doivent s'en abstenir. Il faut espérer que la nouvelle formule de pourparlers tripartites et le concours de l'ONU donneront rapidement des résultats. Si la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie s'est quelque peu améliorée, elle est cependant loin d'être satisfaisante.

43. Dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale à la présente cinquante-deuxième session, le Ministre des affaires étrangères et du commerce de Papouasie-Nouvelle-Guinée a reconnu l'attitude positive adoptée par la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'île de Bougainville. La Nouvelle-Zélande est disposée à constituer et diriger, comme l'y a invité la Papouasie-Nouvelle-Guinée, un groupe régional neutre de maintien de la paix chargé de surveiller

l'application des dispositions de la trêve convenue au début de 1997. Elle se félicite par ailleurs des mesures que le Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée a prises en vue de créer une commission nationale des droits de l'homme.

44. La Nouvelle-Zélande attache une très grande importance au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion des droits de l'homme, en particulier dans la région Asie et Pacifique. Elle se félicite donc qu'au cours de l'année écoulée des institutions nationales aient été créées ou renforcées et que des relations se soient établies entre elles. Elle finance un nombre de plus en plus important de projets de création de capacités en matière d'administration et d'application des droits de l'homme qui contribuent à améliorer le cadre structurel dans lequel s'inscrit la question des droits de l'homme, préférant le dialogue, l'encouragement et une coopération concrète aux confrontations de thèses.

45. Mme Laizane (Lettonie), rappelant que la Lettonie était l'un des coauteurs de la résolution 50/176 de l'Assemblée générale relative aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, note avec satisfaction que le Haut Commissariat aux droits de l'homme aide à la création et au renforcement de ce type d'institution, comme l'ont demandé la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale. Elle note aussi que le Haut Commissaire a l'intention d'accorder une très haute priorité à cette question; déjà, son Conseiller spécial pour les institutions nationales, les arrangements nationaux et les stratégies de prévention déploie tous les efforts.

46. Sachant tout le bénéfice qu'un pays peut tirer d'une institution nationale indépendante et efficace de défense des droits de l'homme, la Lettonie a versé en 1997 une contribution au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. De plus en plus de pays créent une institution de ce type, qu'ils peuvent adapter à leurs propres besoins. La Lettonie a été l'un des premiers pays d'Europe orientale à le faire conformément aux principes de la Déclaration de Vienne et aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 48/134 de l'Assemblée générale). Elle s'est ainsi dotée, en 1995, d'une structure qui a notamment pour mandat de sensibiliser le public aux droits fondamentaux, d'enquêter sur les plaintes individuelles de violation de ces droits et de conseiller le Gouvernement et le Parlement sur la manière d'appliquer les instruments internationaux. Cet organisme, qui s'attache tout particulièrement à défendre les droits des groupes vulnérables, n'a pas hésité à faire connaître ses vues sur un certain nombre de questions politiquement épineuses, ce qui lui a valu des critiques mais a aussi prouvé son indépendance et lui a gagné beaucoup d'appui dans la population

et les organes d'information et parmi les organisations non gouvernementales. Il est reconnu par ses homologues régionaux et internationaux et ses membres sont régulièrement invités à exposer le modèle letton dans d'autres pays.

47. La Lettonie a bénéficié pour créer cette structure de l'étroite coopération du PNUD, du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que de l'aide des Gouvernements finlandais, néerlandais et suédois, fournie dans le cadre d'un projet multidonateurs du PNUD.

48. Un État qui entreprend de protéger les droits fondamentaux par une institution doit le faire très sérieusement, respecter rigoureusement les Principes relatifs à ce type d'institution et s'assurer la coopération de la communauté internationale.

49. Il est déplorable qu'un certain État se serve des mécanismes de l'ONU à des fins politiquement douteuses en accusant à tort la Lettonie et d'autres États de violer les droits de l'homme; cela nuit grandement à la crédibilité et à l'efficacité de ces mécanismes.

50. M. Sirgiwa (Jamahiriya arabe libyenne) se félicite des efforts considérables que la communauté internationale déploie dans le cadre de l'ONU afin de protéger les droits de l'homme. Mais ces droits restent tout de même bafoués de manière flagrante dans de nombreuses régions du monde et, en particulier, des peuples entiers sont toujours privés du droit à l'autodétermination – c'est notamment le cas du peuple palestinien, qui lutte pour acquérir son indépendance et préserver son identité nationale. Il y a aussi les situations créées par les exodes de réfugiés qui fuient des conflits armés provoqués par le fanatisme nationaliste ou religieux, la pauvreté et la famine. La communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes et trouver des solutions justes qui permettent d'allier le développement économique au développement social. Les droits économiques, sociaux et culturels sont indissociables des droits civils et politiques; le droit au développement est le fondement même de tous les autres droits. Pour vivre dans la dignité, l'être humain doit non seulement avoir part aux décisions qui le concernent, mais aussi s'affranchir de la pauvreté, de la faim, des maladies et du sous-développement. C'est un point que la communauté internationale a négligé pendant trop longtemps.

51. Quand on traite des droits de l'homme, il faut d'abord s'entendre sur les nations et les normes. En effet, certains pays sont très sélectifs dans la défense des droits fondamentaux : ils essaient de ternir la réputation de ceux qui ne partagent pas leurs vues, mais passent sous silence les

violations aussi massives soient-elles, commises par les pays qui ont les mêmes intérêts qu'eux. D'autre part, à l'heure où on s'efforce de créer à l'échelon international des conditions favorables au respect des droits de l'homme, certains organes de l'ONU, infiltrés par des courants non démocratiques, adoptent des résolutions qui violent de manière flagrante les droits fondamentaux des peuples et des individus, tels que le droit au développement, le droit de circuler librement, le droit de manger à sa faim et de se soigner. Si elle veut redevenir crédible dans sa défense des droits de l'homme, l'Organisation doit promouvoir la démocratie dans tous ses organes et remanier sa Charte de façon que tous les États Membres aient les mêmes droits et les mêmes obligations, ce qui permettrait aussi d'appliquer intégralement les conventions internationales. Les sanctions imposées à la Libye depuis plus de cinq ans mettent en danger la vie des groupes les plus vulnérables de la société libyenne, tels que les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées. Elles constituent de ce fait une violation des droits fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux.

52. La délégation libyenne espère que, lors du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1998, la communauté internationale, faisant le point des difficultés à surmonter pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, réaffirmera sa volonté de protéger et de promouvoir les droits de l'homme.

53. M. Kanavin (Norvège) annonce que le Gouvernement norvégien vient de nommer un ministre des droits de l'homme. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1998, devrait inciter la communauté internationale à adopter une déclaration concernant les défenseurs de ces droits, à progresser dans l'élaboration de la déclaration sur les droits des populations autochtones et à créer à l'ONU un forum permanent où ces populations encore largement négligées puissent se faire représenter, à travailler sur les deux nouveaux protocoles qu'il est envisagé d'adopter à la Convention relative aux droits de l'enfant et à mettre l'accent sur les normes humanitaires minimales à respecter. Il faudra aussi se préoccuper de la création d'un tribunal criminel international. En effet, comme l'existence des tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda l'a rappelé, la justice revêt une importance primordiale lorsqu'il s'agit de rétablir une paix durable. Le Gouvernement norvégien est entièrement disposé à contribuer à tous ces efforts faits dans le domaine judiciaire.

54. Le Gouvernement norvégien se félicite que les droits fondamentaux deviennent une préoccupation prioritaire dans les actions de tous les organismes des Nations Unies. Pour pouvoir agir avec efficacité, le Haut Commissariat aux droits

de l'homme, pour sa part, doit disposer de moyens suffisants. Il faudrait en particulier que son personnel de Genève soit étoffé, qu'une très bonne liaison s'établisse avec le Siège de l'ONU, à un haut niveau plus élevé qu'au niveau actuel, et que les activités sur le terrain soient imputées au budget ordinaire, ce qui leur assurerait un financement plus sûr. Il faudrait aussi des ressources plus importantes pour financer les missions des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme, notamment ceux qui sont chargés d'étudier des questions thématiques.

55. Les violences commises en Algérie par les fondamentalistes doivent être condamnées sans aucune réserve, mais il est inquiétant que les forces de sécurité, dit-on, soient restées passives dans plusieurs cas. Il incombe au Gouvernement de protéger la population civile des attaques terroristes, d'intensifier le dialogue avec tous ceux qui condamnent la violence et de faire tout ce qu'il peut pour que ses projets de réforme politique et économique aboutissent. Au Nigéria, les autorités doivent accélérer le passage à la démocratie et relâcher tous les prisonniers politiques. Au Burundi, la situation ne s'est pas améliorée et au Rwanda, elle s'est détériorée dans certaines zones, où des groupes armés se sont livrés à de violentes attaques contre des civils sans défense; il faut que, dans ces deux pays, le Gouvernement fasse tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sécurité de tous les groupes de population et pour favoriser la réconciliation et la paix. La situation dans d'autres zones de l'Afrique centrale est préoccupante elle aussi; on ne peut donc que se féliciter que le Gouvernement de la République démocratique du Congo ait récemment accepté d'accueillir l'équipe chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises sur son territoire depuis 1993; il importe maintenant que les enquêteurs puissent accomplir librement leur mandat.

56. Il est impératif que le Gouvernement du Myanmar entame un dialogue avec les chefs de l'opposition et leur permette de se déplacer et de communiquer librement et qu'il oriente le régime dans la voie de la démocratie. En Chine, le Gouvernement s'attache à réformer la justice et le dialogue avec d'autres pays au sujet des droits de l'homme, mais la situation des droits de l'homme reste néanmoins très inquiétante, en particulier du fait de la dureté du traitement réservé aux détenus, politiques et autres, de la fréquence des exécutions capitales et de la politique répressive menée au Tibet. En Iran, il semble que le Gouvernement s'oriente vers des réformes, mais les minorités religieuses sont toujours persécutées et il y a toujours un décret de mort contre l'écrivain Salman Rushdie. En Afghanistan, il est inacceptable notamment que les femmes soient exclues de tous les aspects de la vie économique, sociale et politique.

57. De graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises dans l'ex-Yougoslavie. Le respect de ces droits est pourtant essentiel pour qu'une paix durable s'établisse dans la région. Il est impératif que les personnes mises en accusation par le Tribunal pénal international soient effectivement jugées.

58. Si la peine de mort est de plus en plus souvent appliquée par certains États, le nombre de pays qui ont pris des mesures pour l'abolir dépasse maintenant la centaine. Il faut espérer qu'ils seront toujours plus nombreux.

59. Mme Rubin (États-Unis d'Amérique) rappelle que le plein exercice des droits et libertés fondamentaux est un puissant facteur de développement économique et social. Elle espère en conséquence que les entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de la Banque mondiale et du Haut Commissariat aux droits de l'homme inciteront la Banque à financer davantage de projets relatifs, par exemple, à l'administration de la justice, au respect du droit ou aux institutions nationales. Les gouvernements sont pour leur part invités à montrer l'intérêt qu'ils portent à ces activités en alimentant le Fonds de contributions volontaires pour les programmes de coopération technique du Haut Commissariat. Il est également important d'assurer le financement du Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture – les États-Unis, quant à eux, viennent de verser une nouvelle contribution de 1,5 million de dollars.

60. Les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme sont l'un des meilleurs moyens de protéger les droits fondamentaux. Les États-Unis coopèrent pleinement avec ces organes, qui peuvent librement venir observer la situation sur place. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait cependant s'employer à renforcer l'action des rapporteurs en rattachant plus étroitement les projets de coopération technique à leurs recommandations.

61. L'ONU intervient de plus en plus souvent sur le terrain pour surveiller la situation des droits de l'homme. Bien qu'elle contribue ainsi à résoudre des conflits, les gouvernements ne sont pas toujours prêts à coopérer avec elle. Lorsque tel est le cas, l'Organisation doit faire connaître ses vues très clairement et prendre les mesures nécessaires, car il est de son devoir de défendre tous ceux dont les droits ne sont pas respectés. La communauté internationale marquera en 1998 le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais les buts énoncés en 1948 sont encore très loin d'être réalisés. Des millions de personnes ne jouissent toujours pas des droits et libertés les plus fondamentaux et beaucoup de gouvernements continuent à se soustraire systématiquement à leurs obligations. Les États-Unis auront

à coeur de les rappeler à nouveau à leur devoir à la session que la Commission des droits de l'homme tiendra à Genève en mars 1998. Comme l'a réaffirmé la Conférence sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, il incombe à tous les États, quel que soit leur système politique, économique et culturel, de protéger tous les droits et libertés fondamentaux. Il ne saurait donc être question de remettre en cause le droit qu'ont la Troisième Commission de l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme de faire la lumière sur la situation des droits de l'homme dans tout le pays, quel qu'il soit.

La séance est levée à 13 heures.